



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Par arrêté préfectoral n° D3 BPA 25 0757 du 19 décembre 2025, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure :

La détention, la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories 2 et 3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé sont interdites sur le département de l'Eure du **mercredi 24 décembre 2025 au jeudi 1^{er} janvier 2026 inclus**.

Cette interdiction concerne les types d'artifices suivants :

Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie(s) concernée (s)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien à double effet de bang sonore	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3
Pétard à mèche	F2
Batterie	F2
Batterie nécessitant un support externe	F2
Combinaison	F2
Combinaison nécessitant un support externe	F2
Composition d'artifices	F2 et F3
Pétard à poudre noire	F2 et F3
Pétard à composition flash	F2
Fusée à effet de bang sonore	F2 et F3
Pot à feu en mortier	F2 et F3